



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

MAISON D'ARRET DE MONTAUBAN
250 Avenue de Beausoleil
82000 MONTAUBAN

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'[article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, **les établissements pénitentiaires** et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'[article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *

Date de la visite : 22 juillet 2025

Heures de visite : DÉBUT : 14 h 30 FIN : 16 h 30

Visite effectuée par : Maître Angèle FERES-MASSOL, avocate au Barreau de MONTAUBAN

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 1 – Directeur

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☐ OUI ☒ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite : *Directeur
et officier*

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) : 142**

- Nombre de détenus : 270
- Nombre de cellules individuelles : 4
- Nombre de cellules collectives : 133
- Capacité maximale des cellules collectives : 2

Surpopulation à 190%

➤ **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 270 → 68 matelas**

(par catégories : *majeur – homme – nationalité* → 20 % d'étrangers)

➤ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?**

*5 postes n'ont pas été affectés à la suite de départ à la retraite.
Actuellement un arrêt maladie.*

- Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :

Bon état

- Description et photos des cellules et des locaux communs :

Photos en dernière page

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines cellules ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? ☐ OUI ☒ NON

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Excellent accueil et transparence absolue.

III- ACCES AUX DROITS

1. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
☒ OUI ☐ NON
Si oui, combien de locaux dédiés : 4
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
☒ OUI ☐ NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)
☒ OUI ☐ NON
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
☒ OUI ☐ NON
Si oui, combien de locaux dédiés :

2. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?
☒ OUI ☐ NON
- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?
☒ OUI ☐ NON
- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?
☒ OUI ☐ NON
- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?
☐ OUI ☐ NON → NR
- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?
☒ OUI ☐ NON

Quel service est appelé le plus souvent ? :

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

☐ OUI ☐ NON → NR

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

☐ OUI ☐ NON → NR

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des articles R322-1 à R322-11 du code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

☒ OUI ☐ NON

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

☐ OUI ☐ NON → NR

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? ☐ OUI ☐ NON → NR

Hépatite B ? ☐ OUI ☐ NON → NR

Hépatite C ? ☐ OUI ☐ NON → NR

Autres maladies sexuellement transmissibles ? ☐ OUI ☐ NON → NR

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

L'équipe de soins est composée d'un généraliste addictologue et de 4 IDE.

Le fonctionnement se fait par roulement en duo.

Un psychiatre est dédié mais avec des délais d'attente de 6 mois.

Un dentiste est dédié.

J'ai rencontré les IDE, elles sont à bout.

La surpopulation carcérale entraine une surcharge de travail extrême.

Elles peuvent voir 60 détenus par jour.

Il manque une salle pour les consultations.

Les moyens humains ne suivent pas compte tenu de la surpopulation.

3. CONSTATS SUR LE TRAVAIL ET LA FORMATION

Service général : 18 détenus

L'atelier SIAE emploie 4 à 5 détenus.

L'équipe pédagogique est composée de 2 professeurs qui peuvent accueillir jusqu'à 80 élèves.

Moyenne d'âge 40 ans, le plus âgé ayant 82 ans.

10 à 15 détenus ne parlent pas français.

10 détenus sont sans visite.

L'accueil des nouveaux détenus ne peut se faire en cellule dédiée pendant 6 jours compte-tenu de la surpopulation.

Il y a des matelas même en cellule PMR.

Personne en quartier disciplinaire.

Semi-liberté remplie à 100 %.

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?

☒ OUI ☐ NON

- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12 m² ?

☐ OUI ☒ NON

- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :

- ☒ Possibilité de s'allonger
- ☒ Matelas
- ☒ Oreiller
- ☒ Couverture propre à usage individuel

- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :

- ☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
- ☒ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
- ☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
- ☒ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
- ☒ Possibilité de prendre une douche
- ☒ Mise à disposition de savon et serviettes propres

- Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : ☒ OUI ☐ NON
- ☐ Des lingettes rafraichissantes
 - ☐ Du dentifrice à croquer
 - ☐ Masque de protection
 - ☐ Gel hydroalcoolique
 - ☐ Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON
Température relevée :
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? ☒ OUI ☐ NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ? ☒ OUI ☐ NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? ☒ OUI ☐ NON

REMARQUES : En période de forte chaleur la température monte à 55 degrés dans les cellules. C'est intenable malgré les ventilateurs.

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☒ OUI ☐ NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) ☒ OUI ☐ NON
- **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**
- ☒ SATISFAISANTES ☐ INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?
- ☒ OUI ☐ NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
- ☐ OUI ☒ NON
- Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?

☐ OUI ☒ NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

La surpopulation de la Maison d'Arrêt de MONTAUBAN est de 190 %.

15 nouveaux écrous entraîneraient une impossibilité totale d'accueil.

Le mois de juin a été très compliqué.

Il est impossible de respecter la séparation des prévenus d'avec les condamnés, les affectations des – 21 ans, et d'analyser les demandes de changement de cellule.

5 postes de personnel n'ont pas été remplacés et 1 agent est en arrêt maladie.

Tous les vendredis, le directeur adresse l'état des effectifs à l'Ordre.

L'équilibre n'est possible que par le dialogue mais il est précaire.

L'équipe de soins est au bout de ses possibilités.

Lors des vagues de chaleur, les cellules montent à 55 °, c'est intenable pour les détenus.

VI- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

→ Alerter les juridictions sur les exécutions de petites peines (jour amendes inférieur à 3 mois) qui doivent être programmées en fonction des effectifs.

→ Alerter l'hôpital et l'ARS sur le manque d'effectif.

ANNEXES PHOTOS







